

## Traitement des eaux usées de la commune d'Avanne-Aveney à la station d'épuration de Port Douvot - Nouvelle convention

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Depuis 1992, les eaux usées de la commune d'Avanne-Aveney sont pompées pour être traitées à la station d'épuration de la Ville de Besançon à Port Douvot. Le volume admis à Port Douvot en provenance d'Avanne était d'environ 340 m<sup>3</sup> par jour en 1996, soit 1 % du volume traité quotidiennement à la station.

Les conditions techniques et financières étaient fixées par convention du 4 janvier 1990. Cette convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention d'une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction est proposée à la commune d'Avanne-Aveney avec les ajustements suivants :

- prise en compte des frais d'exploitation du poste de refoulement des eaux usées d'Avanne par la commune d'Avanne-Aveney, sur la base d'une rétribution forfaitaire de 20 000 F/an (valeur 1997),

- intégration du poste de pompage au système de gestion technique centralisée du Service Assainissement de Besançon,

- maintien du coût de traitement du m<sup>3</sup> d'eaux usées à la valeur fixée par la convention de 1990 (0,68 F/m<sup>3</sup> valeur 1997).

Ces dispositions ont fait l'objet d'un accord préalable de la commune d'Avanne.

Sur avis favorable de la Commission Municipale Voirie - Réseaux - Transports - Police, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir avec la commune d'Avanne-Aveney.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 23 janvier 1998.*